

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20250124-428



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Règlementation de la circulation - RUE DE L'ANCIENNE MONTEE

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6, R417,10,**

VU la demande de l'entreprise « **EQUATERRE TP** » sollicitant l'autorisation **d'effectuer des investigations géotechniques** pour le compte de **la Commune,**

Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans régler la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Occupation du domaine public

L'occupation du domaine public **sur la rue de l'Ancienne Montée**, sur la portion supérieure comprise entre l'intersection avec la rue de la Ville et l'intersection avec la Montée Neuve (RD n°71), sera réglementée **1 jour, de 07h30 à 18h00**, sur la période **du 30/01/2025 au 31/01/2025.**

Afin d'occuper le domaine public, **cette portion de la rue sera fermée à la circulation des véhicules** / voir visuel annoté à l'Article 2.

L'entreprise assurera la distribution d'un courrier d'information dans les boîtes aux lettres des riverains impactés par cette fermeture de la rue à la circulation.

Le stationnement sera également interdit sur cette portion de la rue.

Le stationnement des véhicules sur cette portion de la rue sera considéré comme gênant.

Les accès aux riverains et aux services seront maintenus.

Rappel :

- Collecte des ordures ménagères le mercredi matin,
- Collecte du tri sélectif le vendredi matin des semaines paires uniquement,
- Contact Madame MEYER Alexandra / Ambassadrice du Tri de la CCMP,
04 78 55 52 18 / animationdechets@cc-miribel.fr

ARTICLE 2 : Signalisation

L'entreprise assurera la fourniture et pose de la signalisation verticale et horizontale nécessaire à son occupation du domaine public.

De jour comme de nuit, l'occupation du domaine public sera réalisée, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992.

L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise devra signaler, **à minima**, son occupation du domaine public par la fourniture et la mise en place de panneaux pour signaler l'interdiction de stationner.



ARTICLE 3 : **Poursuites éventuelles**

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 6 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- * **Monsieur le Chef de Police Municipale**,
- * **CCMP** – 1820 Grande rue – Miribel,
- * **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhone – Bourg en Bresse,
- * **Transports PHILIBERT** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- * **Entreprise « EQUATERRE TP »** – 6 rue de l'Euro - Meythet – Annecy.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 24 janvier 2025

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Publication le :

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

